

SOMMAIRE

- Pages 1-2 :** Edito
La parole aux orthophonistes CGT
- Pages 3-4 :** Actualité : Où en sommes-nous ?
- LMD - Article 51 Loi HPST - Loi LRU
Cheval de Troie pour la remise en cause de
l'accès aux soins pour tous
- Page 4 :** Communiqué de presse intersyndical
Lettre du candidat F. Hollande

Master pour tous les orthophonistes

=

Qualité des soins pour tous les patients

EDITO

Depuis 2006, la réforme LMD (Licence Master Doctorat) s'étend à toute l'université, résultat du « processus de Bologne » imposé en 1999 par l'Union Européenne et appliquée depuis par les différents gouvernements.

Le LMD permet, officiellement, une « harmonisation européenne » des diplômes favorisant « la mobilité des étudiants en Europe » et leur « employabilité ». Les vrais objectifs (cf p.3) de cette réforme ont été, pendant plusieurs mois en 2002 et 2003, à l'origine de grèves massives des orthophonistes, des étudiants et enseignants qui demandaient le retrait du LMD. En 2007, le Ministre de la santé déclare, lors de la discussion sur le budget et délégations de tâches et LMD, « le problème est que la requalification d'agents de classe B en agents de classe A, qu'induirait nécessairement le LMD, ne sera pas neutre sur le plan budgétaire ».

A partir de 2008, les paramédicaux ont été inclus dans cette réforme parallèlement à la promulgation, en 2007, de la loi LRU (Libertés et Responsabilités des Universités) et à l'élaboration de la loi

HPST (dite loi « Bachelot ») : Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires).

Toutes ces lois et réformes sont liées et

contiennent la remise en cause (cf. p.3) des diplômes nationaux corrélés aux grilles de salaires, conventions collectives et statut.

.../... Suite, voir page 2

La parole aux orthophonistes CGT

Passage en LMD et réforme des études paramédicales :

Remise en cause des diplômes nationaux ?

Diplôme à 2 niveaux pour faciliter les contrats de coopération entre professionnels, prévus par la loi HPST ?

Cheval de Troie pour le déremboursement des patients ?

Les effectifs des orthophonistes :

La profession a connu une forte évolution démographique.

Au 1er janvier 2001, d'après la DREES*, il y avait 13 914 orthophonistes, dont 11 041 libéraux (79,4 %) et 2 873 salariés (20,6 %).

Au 1er janvier 2010, on comptait 19 247 orthophonistes en France métropolitaine, dont 15 384 libéraux (incluant les exercices mixtes) (80 %) et 3 863 salariés (20 %)(source DREES*, D. Sicart, Séries Statistiques n° 144).

Parmi les patients amenés à rencontrer un orthophoniste :

10 000 enfants porteurs d'un handicap sensoriel, génétique

400 000 enfants souffrant de retard de langage

720 000 enfants et adolescents souffrant d'un « dys »

200 000 personnes victimes d'un AVC

19 000 atteintes d'un cancer du larynx

143 000 présentant une maladie de Parkinson

303 000 souffrant d'une déficience auditive profonde

860 000 atteintes de la maladie d'Alzheimer.

*DREES : Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques.

Alors, pourquoi les orthophonistes et les étudiants, avec leurs organisations, se battent-ils pour l'obtention d'un grade master pour tous les orthophonistes ?

Le diplôme d'orthophonie est obtenu, au sein de l'université, après 4 années d'études reconnues à 2 ans, ce qui bloque le passage en catégorie A pour les salariés.

Il permet à tous les patients d'être remboursés partout en France à l'hôpital, en ville ou en centre. Ce diplôme reconnaît également le diagnostic orthophonique, depuis 2002.

Depuis 2009, en application de la loi, de nombreuses réunions aux ministères (Santé et Enseignement) se sont tenues, avec pour objectif l'élaboration des **référentiels de compétences** (notion elle aussi opposée à celle de diplôme ou *machine de guerre contre les qualifications* cf. p.3) et des **référentiels d'activités** devant servir de base à la constitution de fiches précisant les objectifs, le contenu des enseignements, du travail personnel des étudiants, des stages, etc (aussi appelé « réingénierie »).

Avec cette réforme LMD, imposée, soit le diplôme est obtenu en 3 ans – grade Licence, - soit en 5 ans, - grade Master -.

Pour faire rentrer les études d'orthophonie, actuellement en 4 ans, dans le schéma LMD, deux solutions : supprimer une année ou en ajouter une !

Sentant le ministère pencher plutôt pour la reconnaissance d'un grade Licence, c'est-à-dire, une année de stages, de cours en moins, pas d'accès à la recherche ... alors que les évolutions ont fait progresser l'orthophonie, les orthophonistes et les étudiants, à l'appel de leurs organisations, se sont mobilisées le **6 Octobre 2011 avec une manifestation nationale**, à Paris.

Les craintes fondées étaient cependant loin de la réalité, car 3 semaines plus tard les ministres (Bertrand et Wauquiez) de la Santé et de l'Enseignement cosignent une lettre annonçant pour la 1^{ère} fois un **diplôme délivré à 2 niveaux** :

♦ **Master 1** : nous apprendrons par la suite que ce niveau n'existe pas, mais qu'il s'agit d'une Licence (+ 2 semestres non reconnus) instaurant **une formation généraliste en orthophonie**.

♦ **Master 2 instaurant une formation en orthophonie avancée**, niveau de diplôme réservé à quelques étudiants, ce qui aboutirait à former un nombre réduit d'orthophonistes habilités à exercer dans des centres (CHU ?) pour certaines pathologies, (sont cités la neurologie et l'ORL).

Dans ce courrier qui évoque « *la démographie médicale en tension* », il est fait référence :

→ au rapport Hénart Berland Cadet qui « *invite à poursuivre la rénovation des formations « socles », traçant la voie de métiers de niveau intermédiaire.*

→ à la loi HPST article 51 « *préconisant des protocoles de coopérations entre les professionnels de santé* ».

En clair, avec cette lettre de cadrage, c'est l'introduction d'un « sous métier » et la fin annoncée pour les patients, par exemple de neurologie ou d'ORL, de pouvoir être remboursés s'ils consultent une « orthophoniste généraliste » près de chez eux.

Ce projet est la goutte d'eau qui fait déborder le vase, dans une situation,

→ où la charge de travail s'alourdit régulièrement pour faire face à la prise en charge de nouvelles pathologies,

→ **où les grilles de salaires pour les orthophonistes salariés n'ont pas été revalorisés, alors que, depuis le décret de compétences de 2002, les consultations facturées pour les patients, elles, augmentent régulièrement !**

Suite à cette lettre de cadrage, la mobilisation unie des orthophonistes et des étudiants, déterminés, en colère, avec leurs organisations, s'est organisée et **amplifiée, sans relâche, pour exiger un seul niveau de délivrance de diplôme, en master 2, permettant l'exercice de la profession d'orthophonie et l'accès aux soins pour tous les patients** :

→ communiqués de presse intersyndicaux, manifestations (plus de 5000 manifestants) partout en région, le **14 janvier 2012**, délégations/ manifestations à chaque déplacement du ministre de la Santé, X. Bertrand, avalanche de messages sur les sites des ministres (Facebook, Twitter ...), démarches auprès des députés, sénateurs, refus des organisations de continuer à siéger au

ministère (les travaux ont repris en mars 2012 avec le ministère de l'Enseignement) demande de rendez-vous avec les ministres, demande d'annulation de la lettre, etc.

On nous explique alors que nous ne savons pas lire (!).

♦ Adresse aux candidats à l'élection présidentielle etle **candidat F. Hollande envoie un courrier de soutien (cf. p. 4).**

Pour la CGT, il est clair que le gouvernement précédent utilisait la réforme LMD comme cheval de Troie :

♦ Pour remettre en cause le diplôme national, délivré à un seul niveau,

♦ Pour instaurer un diplôme à 2 niveaux avec une formation au rabais pour la majorité des étudiants et instaurer un métier de niveau intermédiaire.

En septembre 2012, nouveau communiqué de presse intersyndical et demande d'audience à la Ministre de la santé. Nous sommes reçus en novembre par des directeurs de cabinet qui, en lisant la lettre de F. Hollande commentent : « *cet engagement sera respecté, on ne peut pas faire comme si la lettre de F. Hollande n'existait pas !* » .

Depuis, alors que régulièrement on nous dit que la décision est en train d'être prise, les 9 organisations représentant les professionnels et les étudiants réitèrent une demande d'audience avec M. Touraine qui a déclaré à la télévision, fin 2012, qu'elle était prête à nous recevoir.

Concernant la lettre de cadrage (2 niveaux de diplôme), on nous explique qu'il s'agissait de « maladresse » et que cette lettre n'est plus d'actualité !

C'est une bonne nouvelle, mais à ce jour, elle reste cependant le seul document officiel cosigné par les 2 ministres et surtout, la loi HPST et le rapport Hénart Berland Cadet (textes de références de ces projets) sont malheureusement toujours en vigueur.

Claire DELORE

Eva SIZARET

Myriam VERKINDERE,

Membres de l'UFMICT



Janvier 2013 → où en sommes-nous ?

Depuis 4 ans, les orthophonistes et les étudiants, avec leurs syndicats et associations, se mobilisent dans l'unité, sans relâche, pour l'obtention de ce grade Master, seule garantie d'une formation de qualité et de maintien d'un accès aux soins POUR TOUS dans toute la France .

A l'heure où nous écrivons ces lignes, les travaux au ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche sont quasiment terminés. Les experts de ce ministère confirment ce qu'ils avaient écrit, dès le 31 mars 2011, « il apparaît que le contenu pédagogique de la formation correspond au grade Master ».

La ministre de la Santé doit donc, conformément aux engagements du candidat F. Hollande, octroyer un seul niveau de délivrance de diplôme, grade Master, permettant l'exercice de la profession d'orthophonie et l'accès aux soins pour tous les patients.

Toute autre solution entraînerait une remise en cause de la qualité de la formation et des soins.

LMD : d'où ça vient ?

A quoi cela sert-il ?

La réforme des universités est-elle une énième réforme juste pour une mise aux normes européennes, pour créer une harmonisation des diplômes européens avec le passage au système dit LMD ?

NON, et il faut combattre cette idée reçue.

❶ Ces normes européennes n'existent pas, le LMD n'est pas appliqué de façon uniforme d'un pays à l'autre.

❷ Le LMD entraîne, en revanche, la destruction des diplômes nationaux.

Le contenu des formations universitaires n'est plus déterminé nationalement, ce qui

constituait pourtant une relative égalité. La formation des étudiants est réduite dans leur discipline, au profit d'enseignements transversaux mutualisés permettant des économies d'enseignants (des étudiants de disciplines différentes devant un même enseignant). Chaque université construit ses maquettes en fonction de son budget. Chaque étudiant construit son parcours, dans lequel il doit accumuler un nombre d'heures de cours, de travaux personnels valorisés en ECTS (Européen Crédit Transfert System).

Le risque du passage en LMD pour les diplômes paramédicaux est d'aboutir, par exemple, à une année commune en « PACES » (médecine, pharmacie, kinés, dentiste, etc), puis de passer en tronc commun pour intégrer une filière « métier de rééducation » et, enfin, de pouvoir avoir accès à un enseignement spécifique en orthophonie.

Et, au fil des semestres, il faudrait accumuler des ECTS en rapport plus ou moins direct avec le métier d'orthophoniste, mais permettant une validation.

Pourtant, nos diplômes dans la santé possèdent des caractéristiques propres :

♦ Ils sont en relation avec un métier donné et un seul.

♦ Ils s'inscrivent dans les cadres législatif et réglementaire qui précisent les règles d'autorisation d'exercices des professions concernées :

→ pour les professions réglementées, il est nécessaire de posséder le diplôme pour exercer le métier,

→ l'exercice des métiers paramédicaux s'effectue en dérogation à l'exercice illégal de la médecine, dans le cadre de décrets autorisant des actes et précisant le champ de responsabilité.

♦ Ils sont considérés comme une garantie que le professionnel possède, les connaissances et les savoir-faire nécessaires pour répondre à l'exigence de qualité des soins, garantie de la sécurité des patients.

Ces 3 éléments induisent une relation entre « diplôme » et « métier » plus étroite que dans d'autres métiers.

La logique « compétences » : machine de guerre contre les qualifications reconnues ?

Que se cache-t-il derrière ce mot que l'on retrouve dans tous les discours officiels et dans la construction de la réforme LMD ? S'agit-il simplement d'un problème de vocabulaire ? Acquérir des « compétences » serait-il le simple synonyme d'acquérir une « qualification » ?

Qualifications et compétences sont 2 concepts juridiques différents

La notion de qualification se construit par référence à des catégories définies par la loi ou les conventions collectives. Le diplôme et les titres professionnels sont délivrés par / ou sous le contrôle de l'Etat.

On est titulaire d'un diplôme pour la vie. Un salaire en découle .

La notion de compétence s'apprécie en dehors de ces garanties collectives, « elle est fixée par l'entreprise au terme d'un face à face entre le salarié et sa hiérarchie.. ».

D'après le syndicat des patrons (CNPF, ancêtre du MEDEF) « la compétence professionnelle est la combinaison de connaissances, savoir-faire, expériences et comportements, s'exerçant dans un contexte précis ». C'est donc à l'entreprise – comprenons au patron- qu'il appartient de la repérer, de l'évaluer, de la valider et de la faire évaluer.

En résumé : la qualification est liée à l'obtention d'un diplôme et constitue une garantie collective à vie.

La compétence, clairement dirigée contre les diplômes, est liée à l'appréciation subjective de la hiérarchie et met le professionnel à la merci du bon vouloir de cette hiérarchie.

Quel lien entre la réforme LMD et les études d'orthophonie ?

Le contenu des études est élaboré à partir d'un référentiel de compétences, qui a été construit au niveau du ministère de la Santé.

A terme, on pourrait imaginer que l'employeur, en s'appuyant sur le système d'évaluation et ce référentiel de compétence, «apprécie lui-même la compétence de l'orthophoniste et son aptitude à travailler dans tel ou tel service ».

Protocole de coopération : article 51 loi HPST

Pour des orthophonistes, quelle forme pourrait prendre un protocole de coopération ?

Imaginons un orthophoniste contractuel (*il ne peut pas refuser*) à qui on impose un protocole de coopération avec un médecin en ORL : il **doit effectuer des laryngoscopies**. Cette expérimentation,

appelée « *pratique avancée* », est ensuite validée par l'ARS, puis généralisée par l'HAS sur le territoire, tout cela en l'absence de formation validante, de reconnaissance statutaire et salariale .

Les orthophonistes ne revendiquent pas d'exercer de nouveaux actes, de délégations de tâches actuellement réservées aux médecins, mais considèrent que leurs actes correspondent déjà à un niveau de pratique avancée, y compris au sens donné par le rapport Hénart :

- ◆ diagnostic,
- ◆ pronostic,
- ◆ responsabilité et autonomie du professionnel dans la mise en place de son projet de soins,
- ◆ prévention ,
- ◆ dépistage ,
- ◆ éducation thérapeutique,
- ◆ prise en charge globale et coordonnée du patient et de son entourage.

Des contrats de coopération peuvent également être établis entre des professionnels paramédicaux.

Petit à petit, les spécificités de chaque profession disparaîtraient et les conséquences pour les patients et les professionnels seraient sans limites.

Loi Liberté et Responsabilités des Universités (LRU)

Correspond à l'instauration de l'autonomie des universités : l'État transfère aux universités un budget global, par avance déficitaire, et leur laisse la responsabilité de faire passer l'austérité (aggravée après la signature du Traité sur la stabilité et la gouvernance (TSCG) dans chaque établissement : augmentation des frais d'inscription, suppression de postes, regroupement de cours, etc.

Et c'est là que le système LMD s'avère bien utile pour réduire les dépenses.

Claire DELORE,
Eva SIZARET
Myriam VERKINDERE,
Orthophonistes CGT

